



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2025-097

PUBLIÉ LE 12 AOÛT 2025

préfecture de région

R53-2025-08-07-00001

2025-08-07 AP PDA GUERLESQUIN-RAA



ARRÊTÉ

**portant création du périmètre délimité des abords
du Prétoire et de la façade occidentale et du clocher de l'église Saint-Ténéan, protégés
au titre des monuments historiques,
sur le territoire de la commune de GUERLESQUIN (Finistère)**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE,
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE,**

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-31 et R.621-92 à R.621-95 ;

Vu le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 mars 2025 portant ouverture d'une enquête publique unique relative au projet de classement au titre des sites patrimoniaux remarquables d'une partie du territoire de la commune de Guerlesquin et à la mise en place du périmètre délimité des abords, du 14 avril 2025 au 16 mai 2025 ;

Vu la proposition de l'architecte des bâtiments de France en date du 22 septembre 2022 de réaliser un périmètre délimité des abords autour du Prétoire et de la façade occidentale et du clocher de l'église Saint-Ténéan, protégés au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Guerlesquin ;

Vu le projet de périmètre délimité des abords réalisé sur proposition de l'architecte des bâtiments de France :

- du Prétoire, classé au titre des monuments historiques par inscription sur la liste de 1875 ;
- de la façade occidentale et du clocher de l'église Saint-Ténéan, inscrit au titre des monuments historiques par arrêté en date du 3 juin 1932.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Guerlesquin en date du 13 octobre 2022 donnant un avis favorable à la réalisation du périmètre délimité des abords autour du Prétoire et de la façade occidentale et du clocher de l'église Saint-Ténéan, protégés au titre des monuments historiques ;

Vu la délibération du conseil de communauté de Morlaix Communauté en date du 12 décembre 2022 donnant un avis favorable à la réalisation du périmètre délimité des abords autour du Prétoire et de la façade occidentale et du clocher de l'église Saint-Ténéan, protégés au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Guerlesquin ;

Vu le résultat de la consultation du propriétaire du Prétoire et de l'église Saint-Ténéan, protégés au titre des monuments historiques ;

Vu le résultat de l'enquête publique et l'avis favorable de la commissaire enquêtrice en date du 7 juillet 2025 ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles de Bretagne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le périmètre délimité des abords

- du Prétoire, classé au titre des monuments historiques par inscription sur la liste de 1875, à Guerlesquin ;

- de la façade occidentale et du clocher de l'église Saint-Ténéan, inscrit au titre des monuments historiques par arrêté en date du 3 juin 1932, à Guerlesquin ;

est créé selon le plan joint en annexe. L'aplat bleu y figurant devient le nouveau périmètre délimité des abords de ces monuments historiques ;

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de Bretagne, le directeur régional des affaires culturelles de Bretagne, la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Finistère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes,

Pour le préfet et par délégation

Le secrétaire général
pour les affaires régionales

Signé électroniquement le 07/08/2025
par Jean-Christophe BOURSIN





